

# DEMANDE DE DÉROGATION À L'ÂGE D'ADMISSION 2025-2026

Compléter le formulaire en joignant les pièces exigées et retourner à l'école.  
Toute demande reçue après la période officielle d'inscription sera considérée comme tardive.

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE	
Nom :	Date de naissance :
Prénom :	Fiche :
École :	Sexe : <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Masculin

ADRESSE PRINCIPALE DE L'ÉLÈVE			
No civique :	App. :	Nom de la rue :	
Ville :		Code postal :	
Téléphone :		Cellulaire :	

IDENTIFICATION DES RÉPONDANTS	
Nom et prénom du répondant 1 :	<b>Précisez :</b> <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Tuteur
Nom et prénom du répondant 2 :	<b>Précisez :</b> <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Tuteur

MOTIF INVOQUÉ (Voir au verso la liste des motifs reconnus puis cocher la case appropriée)
<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> G <input type="checkbox"/> H <input type="checkbox"/> I <input type="checkbox"/> J

PIÈCES EXIGÉES (Cochez celles que vous joignez à votre demande selon le motif invoqué)	
<input type="checkbox"/> Demande écrite des parents	<input type="checkbox"/> Avis écrit de la direction de l'école
<input type="checkbox"/> Certificat de naissance de l'enfant	<input type="checkbox"/> Attestation de situation d'emploi au Québec
<input type="checkbox"/> Avis écrit des intervenants scolaires	<input type="checkbox"/> Preuve d'affectation temporaire des parents au Québec
<input type="checkbox"/> Avis d'intervenants du milieu de la santé et des services sociaux ou de la protection de la jeunesse	
<input type="checkbox"/> Preuve de scolarisation dans un système officiel d'éducation autre que celui du Québec	
<input type="checkbox"/> Rapport d'évaluation rédigé par un spécialiste tel un psychologue ou un psychoéducateur membre de son ordre professionnel	

CONSENTEMENT ET SIGNATURE	
<input type="checkbox"/> J'autorise le Centre de services scolaire des Chênes à communiquer, au besoin, avec le spécialiste qui a rédigé le rapport d'évaluation. <input type="checkbox"/> J'autorise le Centre de services scolaire des Chênes à déposer la demande dans le dossier de l'élève.	
Signature du répondant	Date

SECTION RÉSERVÉE À LA DIRECTION D'ÉCOLE	SECTION RÉSERVÉE AU SREJ
* <b>MOTIF « I »</b> Seul ce motif relève de la direction de l'école, mais vous devez tout de même envoyer la demande au SREJ.	
<b>L'école doit :</b> <input type="checkbox"/> Récupérer la demande signée par le parent et les pièces exigées. <input type="checkbox"/> Expédier les documents au SREJ à l'attention de l'organisation scolaire. <input type="checkbox"/> À la suite de la réponse du SREJ, remettre une copie aux parents.	<b>SREJ</b> <input type="checkbox"/> Demande acceptée <input type="checkbox"/> Demande refusée
Signature de la direction d'école	Signature de la direction SREJ
Date	Date

**À DÉPOSER AU DOSSIER SCOLAIRE DE L'ÉLÈVE**

## MOTIFS RECONNUS

## PIÈCES EXIGÉES

**A. Faible densité de population** : enfant dont l'admission hâtive s'avère nécessaire pour lui assurer l'appartenance à un groupe d'enfants, compte tenu de la difficulté d'organiser, pour l'année scolaire suivante, une classe de niveau préscolaire dans l'école qu'il devrait fréquenter au niveau primaire.

- Demande écrite des parents;
- Certificat de naissance de l'enfant ou copie authentifiée.

**B. Affectation temporaire** : l'enfant est domicilié ailleurs qu'au Québec, mais y réside temporairement, en raison de l'affectation de l'un de ses parents au Québec pour une période maximale de trois ans. Son admission permettrait d'établir la correspondance avec le système d'éducation officiel du lieu de son domicile.

- Demande écrite des parents;
- Certificat de naissance de l'enfant ou copie authentifiée;
- Preuve d'affectation temporaire des parents de l'enfant au Québec;
- Attestation, par l'employeur des parents, de leur situation d'emploi au Québec.

**C. Poursuite de scolarité** : l'enfant a, alors qu'il n'était pas domicilié au Québec, commencé ou complété, dans un système officiel d'éducation autre que celui du Québec, une formation de niveau préscolaire ou primaire.

- Demande écrite des parents;
- Certificat de naissance de l'enfant ou copie authentifiée;
- Preuve de scolarisation de l'enfant dans un système officiel d'éducation autre que celui du Québec.

**D. Situation familiale** : l'enfant vit une situation familiale ou sociale qui, en raison de circonstances ou de faits particuliers, justifie que son admission soit devancée.

- Demande écrite des parents;
- Certificat de naissance de l'enfant ou copie authentifiée;
- Avis d'intervenants du milieu de la santé et des services sociaux ou du milieu de la protection de la jeunesse.

**E. Moins de douze mois de différence d'âge** : L'enfant a une sœur ou un frère né moins de douze mois après lui, de sorte que les deux enfants sont admissibles à l'école la même année.

- Demande écrite des parents;
- Certificat de naissance ou copie authentifiée des deux enfants.

**G. Aptitudes particulières** : l'enfant de 4 ans au 30 septembre est jugé apte à commencer l'éducation préscolaire 5 ans ou l'enfant de 5 ans au 30 septembre est jugé apte à commencer la première année du primaire parce qu'il se démarque de façon évidente de la moyenne sur les plans intellectuel, social, affectif et psychomoteur. Note : Vous devez faire appel aux services d'une personne en dehors du personnel du centre de services scolaire.

- Demande écrite des parents;
- Certificat de naissance de l'enfant ou copie authentifiée;
- Rapport d'évaluation rédigé par un spécialiste tels un psychologue ou un psychoéducateur membre de son ordre professionnel. Il doit comporter des données et observations pertinentes concernant notamment la capacité intellectuelle, la maturité socioaffective et le développement psychomoteur de l'enfant. Il doit en outre clairement indiquer la nature du préjudice appréhendé.

**H. Passage précoce au primaire** : admission à l'enseignement primaire d'un enfant de 5 ans fréquentant l'éducation préscolaire qui montre des capacités exceptionnelles et possède les acquis suffisants.

- Avis écrit exprimé par les parents de l'enfant;
- Avis écrit des intervenants scolaires et d'un spécialiste du centre de services scolaire qui tendent à démontrer qu'il serait préjudiciable pour cet enfant de le faire demeurer au niveau préscolaire : parmi les avis contenus dans le dossier, celui de l'enseignant du niveau préscolaire fréquenté par l'enfant tend à démontrer que l'enfant a déjà atteint le niveau de développement généralement obtenu à la fin d'une année de fréquentation au niveau préscolaire 5 ans; celui du titulaire de première année fait état de son évaluation des acquis de l'enfant, de sa capacité d'intégrer une classe de première année déjà en cours et des chances de réussite scolaire de l'enfant si la demande était accordée.

**I. Reprise de la classe de préscolaire 5 ans** par un enfant de 6 ans.  
\*\* Seul ce motif relève de la direction d'école.

Pour les motifs « I » et « J » :

- Demande écrite des parents;
- Rapport d'étude composé des avis de l'enseignant au niveau préscolaire, de la direction de l'école et d'un spécialiste du centre de services scolaire.

**J. Entrée tardive**: l'enfant de 6 ans est inscrit à l'éducation préscolaire 5 ans.